TKL
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2017- 111 du 27 fevrier 2017 portant sursis à perception de frais unique de prestations de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier au titre de l'année 2017.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°64-35 du 31 décembre 1964 portant codification des droits, impôts et taxes fiscales d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et hypothécaire et sur les revenus des capitaux mobiliers et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial ;

Vu la loi n°2016-33 du 15 décembre 2016 portant loi de finances pour la gestion 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2/P.R./M.F.A.E. portant codification des impôts directs et indirects et des textes modificatifs subséquents ;

Vu la décision proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2005-124 du 17 mars 2005 portant approbation de la codification générale des procédures fiscales ;

Vu le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances après avis de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier,

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2017,

DECRETE:

Article 1er : Il est sursis au titre de l'année 2017, à la perception de frais unique de prestations de l'Agence Nationale du Domaine et du foncier (ANDF) prévu à l'article 16 de la loi de finances, gestion 2017.

Article 2 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 27 fevrier 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,

Barnabé Z. DASSIGLI

Le Ministre du Cadre de Vie et
du Développement Durable,

José TONATO

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MTFPAS : 2 ; MCVDD : 2 ; AUTRES MINISTERES : 17 ; SGG : 4 ; JORB : 1.